

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière de la RD 109 en
limite des communes de BERNARDSWILLER et
d'OBERNAI**

CP/2020/182

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures

M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de trois parcelles intégrées de fait dans l'emprise de la RD 109 en limite des Communes de Bernardswiller et d'Obernai.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que des riverains sont restés propriétaire de parcelles intégrées en fait dans l'accotement de la RD 109 en limite des Communes de Bernardswiller et d'Obernai.

Ces parcelles sont cadastrées d'une part, sur la Commune de Bernardswiller en section 24 n° 311/46 de 0,45 are et n° 312/46 de 0,04 are et d'autre part, sur la Commune d'Obernai en section AH n° 177 de 0,66 are.

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord de ces deux riverains pour une régularisation de cette situation avec le transfert de ces trois parcelles, sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000,00 €, la division du domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

En vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le transfert de la parcelle sise à Obernai et cadastrée en section AH n° 177 et propriété d'un particulier au profit du Département du Bas-Rhin au prix de 45,00 € l'are.

Par ailleurs, la Commune de Bernardswiller, propriétaire des parcelles cadastrées en section 24, ayant donné son accord pour un transfert de domaine public communal à domaine public départemental, les parcelles n° 311/46 et n° 312/46, ci-dessus décrites, seront transférées à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de deux parcelles cadastrées sur la Commune de Bernardswiller situées en section en section 24 n° 311/46 de 0,45 are et 312/46 de 0,04 are à l'Euro symbolique, sans versement de prix et de la parcelle cadastrée sur la commune d'Obernai en section AH n° 177 de 0,66 are appartenant à un particulier, au prix de 45,00 € l'are ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçus et authentifiés par le Président du Conseil Départemental.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2019-1	G 2019 Projet proximité de voirie	6 000 000,00€	3 008 132,23€	29,70€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- décide de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 24 n° 311/46 de 0,45 are et n° 312/46 de 0,04 are, propriété de la commune de Bernardswiller, à l'euro symbolique, sans versement de prix;

-décide de l'acquisition, auprès d'un particulier, de la parcelle située à Obernai en section AH n° 177 de 0,66 are au prix de 45,00 € l'are;

- décide que les actes seront passés en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY